

si son président le juge utile, à l'effet d'examiner toutes les affaires intéressant l'agence.

Elle donne son avis sur l'opportunité des achats de terrains, examine les titres de propriété, et fait au comité-directeur de Papeete telles propositions qu'elle croit dans l'intérêt de l'établissement.

La commission ne peut délibérer qu'autant que trois membres, ayant voix délibérative, y ont pris part. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 8. Les délibérations de la commission sont approuvées par le comité-directeur de l'établissement central.

Art. 9. Le président de la commission de surveillance et les membres désignés à cet effet ont le droit de faire toutes vérifications à l'agence de la Caisse agricole, et de prendre, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts de l'établissement.

Art. 10. La caisse et les écritures de l'agent de Taiohae seront vérifiées à la fin de chaque mois, par le délégué spécial de la Direction de l'Intérieur.

Le procès-verbal de vérification sera adressé, par la plus prochaine occasion, au président du comité-directeur de la Caisse agricole.

Art. 11. Toutes les actions ou demandes en justice qu'il pourrait devenir nécessaire d'exercer aux Marquises dans l'intérêt de l'agence seront toujours dirigées par l'agent de la Caisse agricole, après avis motivé de la commission de surveillance et du comité-directeur, approuvé par le Gouverneur en Conseil d'administration, sur le rapport du Directeur de l'Intérieur.

Art. 12. Cette autorisation sera donnée par le Résident en cas d'urgence, et chaque fois que l'agence sera appelée à se défendre.

Art. 13. L'agent de la Caisse agricole devra tenir :

- Un livre-journal,
- Un grand-livre,
- Un livre de caisse,
- Et un livre de quittances à souche.

Art. 14. Indépendamment des livres ci-dessus indiqués, l'agent aura :

- 1° Un registre de correspondance ;
- 2° Un registre des délibérations du comité ;
- 3° Un registre spécial aux opérations sur cotons : ce registre fera connaître la date des opérations, la quantité des produits achetés et